Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260409-202625-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 avril 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 9 avril 2026 à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND - Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ -M. Florian BARTHS – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET - Mme Clémentine MIGNOT, M. Loïc JESTIN – Mme Cécile BOUREL – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS - Mme Sabrina MORVAN.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Date de la convocation : 11/04/2026.
Date d'affichage de la convocation : 11/04/2026.
Secrétaire de séance : M. Florian BARTHS.

❖

Délibération 25 2026 : Recrutement de personnels saisonniers – Autorisation permanente de recrutement.

Le Maire demande l'autorisation permanente du conseil municipal de recrutement de personnel temporaire ou saisonnier que nécessite la bonne gestion des services municipaux.
Autorisation demandée pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3-alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel,

- Sur proposition de M. le Maire,
Décide à l'unanimité :
- **Cas des remplaçants :**

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 1 de la loi du 26.01.1984, pour remplacer des agents communaux indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260409-202625-DE

- **Cas des agents occasionnels ou saisonniers :**

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 précitée.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

Le secrétaire de séance
Florian BARTHS.

MAIRIE DE COMMANA
29450